

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026-83**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 23**

**Présents : 18**

**Votants : 22**

L'an deux mil vingt-six

Le 28 Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mmes LAUNAY, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOYER, Mmes NEVES, JEHANNO, LEBEL, M. DANIEL

**SECRÉTAIRE** : M. Anthony MOESSARD

Monsieur LOYER a donné pouvoir à Monsieur BEILLON

Madame NEVES a donné pouvoir à Monsieur GUENEGO

Madame JEHANNO a donné pouvoir à Monsieur LE KERNEC

Madame LEBEL a donné pouvoir à Madame VIENNE CHAUMETTE

**OBJET : CONVENTION AMPER - 2026**

**Vu** la convention AMPER 2025 en cours ;

**Considérant** le besoin du maintien des prestations de la population noyalaise :

- Portage de repas
- Aide à domicile
- Répit à domicile.

La convention actuelle (489,00 € pour 2025) est calculée en fonction du nombre d'habitants et concerne uniquement le portage de repas.

Pour la nouvelle convention, il y a 2 options mais dans tous les cas, les frais de dossiers de 50,00 € sont réduits de 50,00 % pour les bénéficiaires (soit 25,00 € au lieu de 50,00 €) :

- Avec participation financière : la mairie prend en charge la cotisation annuelle à l'association de 25,00 € à la place du bénéficiaire.

Actuellement, il y a 2 bénéficiaires en portage de repas, pas de bénéficiaire en aide à domicile et un bénéficiaire du service de répit à domicile. La cotisation de la mairie s'élèverait donc à 3\*25,00 € soit 75,00 €. La cotisation de la mairie peut évoluer d'une année sur l'autre selon le nombre de bénéficiaires réels.

- Sans participation financière (la cotisation annuelle à l'association de 25€ reste à la charge du bénéficiaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Opte** pour l'option avec prise en charge de la cotisation annuelle à l'association
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe aux affaires sociales à signer la nouvelle convention AMPER
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Patrick BEILLON